

SWISSCURLING COMMISSIONS DANS LE SECTEUR DU SPORT

Contenu

1	Bases	.З
	SWISSCURLING Commission des règlements	
3	SWISSCURLING Commission de compétition	. 5
4	SWISSCURLING Commission de sport de l'élite	. 6
5	SWISSCURLING Commission de sport de la relève	. 7
Mic	e en viaueur	۶

1 Bases

- 1.1 Le présent règlement de **SWISS**CURLING a été édicté sur la base des statuts et du règlement de gestion de **SWISS**CURLING ainsi que du règlement de procédure judiciaire.
- 1.2 Pour des dispositions dérogeant au présent règlement par rapport aux règlements cidessus, ce sont les dispositions du présent règlement qui sont valables.
- 1.3 Si des dates, délais, quantités et d'autres valeurs dynamiques sont mentionnés, ils sont fixés exactement dans les dispositions d'application de SWISSCURLING pour les règlements de l'élite.

2 SWISSCURLING Commission des règlements

- 2.1 Tâche principale
 - (i) Élaborer et développer les règlements
- 2.2 Droits et tâches de la commission
 - (i) Structurer les règlements
 - (ii) Développer, formuler, documenter, commenter les règlements
 - (iii) Traiter les propositions de modifications (sur propre initiative, sur proposition des ayants-droit, lors de modifications des règlements-sources comme p.ex. WCF, Swiss Olympic, WADA etc.) pour la modification de règlements/règles
 - (iv) Conseil lors de l'application/interprétation des règlements
 - (v) Créer une collection de cas de droit et des exemples d'application
- 2.3 Devoirs de la commission
 - (i) Information des entités concernées lors de modifications des règlements
 - (ii) Ordonner une élection de remplacement si un membre de la commission se retire
- 2.4 Exigences des membres
 - (i) Expérience dans le domaine juridique
 - (ii) Expérience dans le domaine du sport du curling
 - (iii) Neutralité, pas de conflit d'intérêts
- 2.5 Membres
 - (i) Représentant du conseil exécutif (présidence)
 - (ii) Représentant de l'assemblée des délégués
 - (iii) Représentant du secrétariat central
 - (iv) Représentant du sport de performance
 - (v) Représentant de la relève
 - (vi) Représentant du secteur des arbitres
 - (vii) Si nécessaire, d'autres personnes. Décision de la commission.
- 2.6 Élection des membres
 - (i) Chaque secteur nomme son représentant
 - (ii) Si un secteur ne peut pas s'entendre quant à un représentant, c'est le conseil exécutif qui peut désigner un représentant qui convient
- 2.7 Séances
 - (i) La commission siège une fois par année ou, en cas de nécessité, s'il y a des besoins de modifications ou pour des cas urgents. Les séances font l'objet d'un procès-verbal.
- 2.8 Prise de décisions
 - (i) La commission est habilitée à prendre des décisions si au moins la moitié des membres est présente. La majorité relative est appliquée.
 - (ii) Les décisions et les résultats sont communiqués exclusivement par le secrétariat central.

3 SWISSCURLING Commission de compétition

- 3.1 Tâches principales
 - (i) Application des règlements dans le secteur du sport
- 3.2 Droits et tâches de la commission
 - (i) Décisions dans le secteur du sport sur la base des règlements en vigueur (règlement de jeu, règlement de compétition, règlement des championnats, SCRS, règlement de publicité et leurs dispositions d'application)
 - (ii) Traiter des propositions (p.ex. protêts etc.) des arbitres, joueurs, entraîneurs
 - (iii) Présenter des propositions à la commission des règlements pour la modification des règlements dans le secteur du sport
- 3.3 Devoirs de la commission
 - (i) Informer les organismes concernés au sujet de décisions prises
 - (ii) Ordonner une élection de remplacement si un membre de la commission se retire
- 3.4 Exigence des membres
 - (i) Expérience dans le secteur du sport du curling (sport de performance)
 - (ii) Expérience dans le secteur de l'arbitrage
- 3.5 Membres
 - (i) Chef du secteur des arbitres (direction)
 - (ii) Chef du sport de performance
 - (iii) Chef de la relève
 - (iv) 2 autres personnes (p.ex. président **SWISS**CURLING ou un juriste, ou désignées par l'assemblée des délégués)
- 3.6 Election des membres
 - (i) Chaque secteur désigne son propre représentant
 - (ii) Si un secteur ne peut pas s'entendre quant à un représentant, c'est le conseil exécutif qui peut désigner un représentant qui convient
- 3.7 Séances
 - (i) La commission se rencontre si nécessaire (p.ex. championnats etc.) ou pour des cas urgents (p.ex. protêts). Les séances font l'objet d'un procès-verbal.
- 3.8 Prises de décisions
 - (i) La commission est habilitée à prendre des décisions si au moins la moitié des membres est présente. La majorité relative est appliquée.
 - (ii) Les décisions et les résultats sont communiqués exclusivement par le secrétariat central.

4 SWISSCURLING Commission de sport de l'élite

- 4.1 Tâche principale
 - (i) Développer à long terme le sport de performance
- 4.2 Droits et tâches de la commission
 - (i) Définition du mode de jeu, SCRS, sélections et structures des cadres
 - (ii) Présenter à la commission des règlements des propositions de modifications des règlements du secteur de l'élite
- 4.3 Devoirs de la commission
 - (i) Informer les organismes concernés lors de modifications de la stratégie et des règlements
 - (ii) Ordonner une élection de remplacement si un membre de la commission se retire
- 4.4 Exigences de la part des membres
 - (i) Occupe une fonction en relation à cela auprès de la SCA
- 4.5 Membres
 - (i) Chef du sport de performance (direction)
 - (ii) Coach national hommes
 - (iii) Coach national femmes
 - (iv) Coach national Mixed Doubles
 - (v) Chef de la relève
- 4.6 Élection des membres
 - (i) En raison de leur fonction, les membres sont élus automatiquement.
- 4.7 Séances
 - (i) La commission siège une fois par année ou, en cas de nécessité, s'il y a des besoins de modifications ou pour des cas urgents. Les séances font l'objet d'un procès-verbal.
- 4.8 Prise de décisions
 - (i) La commission est habilitée à prendre des décisions si au moins la moitié des membres est présente. La majorité relative est appliquée.
 - (ii) Les décisions et les résultats sont communiqués exclusivement par le secrétariat central.

5 SWISSCURLING Commission de sport de la relève

- 5.1 Tâche principale
 - (i) Développer à long terme le sport de performance
- 5.2 Droits et tâches de la commission
 - (i) Définition du mode de jeu, SCRS, sélections et structures des cadres
 - (ii) Présenter à la commission des règlements des propositions de modifications des règlements du secteur de la relève
- 5.3 Devoirs de la commission
 - (i) Informer les organismes concernés lors de modifications de la stratégie et des règlements
 - (ii) Ordonner une élection de remplacement si un membre de la commission se retire
- 5.4 Exigences de la part des membres
 - (i) Occupe une fonction en relation à cela auprès de la SCA
- 5.5 Membres
 - (i) Chef de la relève (direction)
 - (ii) Chef du sport de performance
 - (iii) Coach national de la relève
 - (iv) Chef de la formation
- 5.6 Élection des membres
 - (i) En raison de leur fonction, les membres sont élus automatiquement.
- 5.7 Séances
 - (i) La commission siège une fois par année ou, en cas de nécessité, s'il y a des besoins de modifications ou pour des cas urgents. Les séances font l'objet d'un procès-verbal.
- 5.8 Prise de décisions
 - (i) La commission est habilitée à prendre des décisions si au moins la moitié des membres est présente. La majorité relative est appliquée.
 - (ii) Les décisions et les résultats sont communiqués exclusivement par le secrétariat central.

Mise en vigueur

Le Conseil exécutif a approuvé le présent règlement. Il entre immédiatement en vigueur et remplace d'éventuels règlements antérieurs.

SWISSCURLING Association

Président SWISSCURLING : **Marco Faoro**

Membre du Conseil exécutif : Freddy Meister

los